

## 21 - Cartable numérique - Don manuel d'ordinateurs

**M. l'Adjoint DUMONT, Rapporteur** : Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal donnait son accord au lancement du projet de cartable numérique Besançon.clic.

S'inscrivant dans la continuité du programme 1000 ordi@l'école, ce projet visait à réduire la fracture numérique, et permettait à tous les enfants de CE2 de bénéficier à la maison, sous forme d'une mise à disposition, d'un ordinateur multimédia doté de logiciels éducatifs. Ce programme était aussi complété d'un dispositif de formation pour les parents et d'une participation financière de la Ville au forfait Internet.

Ce programme a été reconduit chaque année depuis cette date.

En juillet 2011, les enfants dotés d'ordinateurs en 2008 auront quitté, pour la majorité d'entre eux, l'école primaire pour rejoindre le collège en septembre. En principe, ces derniers devraient remettre à la Ville l'ordinateur qui leur avait été prêté.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt pédagogique que présente cet outil informatique pour ces enfants désormais sensibilisés aux Technologies de l'Information et de la Communication, il est proposé que les familles qui le souhaitent puissent conserver définitivement cet ordinateur et les logiciels éducatifs qu'il comporte.

Le don consenti par la Ville prendrait la forme d'un don manuel.

Les ordinateurs ainsi conservés par les familles ne seraient plus affectés au service public de l'enseignement à compter du 30 septembre 2011.

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas conserver l'ordinateur, la Ville organisera en septembre 2011, sur une durée d'un mois, la récupération et le recyclage des ordinateurs rapportés.

Ces ordinateurs achetés d'occasion seront totalement amortis et sortis de l'inventaire municipal.

Un courrier sera envoyé à chaque famille pour l'informer de la possibilité de conserver l'ordinateur ou de le remettre à la Ville.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le principe du don manuel des ordinateurs aux familles qui souhaitent le conserver
- prononcer la désaffectation des ordinateurs conservés par les familles à compter du 30 septembre 2011
- autoriser la sortie de l'inventaire municipal desdits ordinateurs et réaliser les écritures d'ordre correspondantes.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 2011.*